

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3684

présenté par

M. Califer, M. Naillet, M. Baptiste, M. Hajjar, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz,
Mme Thomin, M. Garot, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Guedj,
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« k) Assurer une autonomie alimentaire suffisante dans les outre-mer en encourageant par tous les moyens une production et une consommation locales qualitatives et quantitatives ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inciter les politiques publiques, et en premier lieu l'État, à mettre en place toutes les mesures permettant de développer les autonomies locales dans les Outre-mer comme en France hexagonale.

L'acquisition de la souveraineté alimentaire requiert inévitablement le développement d'autonomies alimentaires. Encourager le mouvement du « locavorisme » constitue ainsi un moyen efficace d'atteindre plus rapidement cet objectif essentiel.

Cette nécessité s'applique également aux territoires ultramarins, qui sont particulièrement affectés par leur insularité. En effet, il est désormais bien établi que la dépendance alimentaire de ces régions vis-à-vis de la France hexagonale, elle-même dépendante d'autres États, participe de manière non négligeable à la cherté de la vie ultramarine. Elle participe à la cherté des prix dénoncée par les consommateurs ultramarins alors même que, en Guadeloupe, seuls 31 000 des 52 000 hectares de surface agricole sont utilisés. Il existe donc un potentiel de 40 % de terres agricoles

non utilisées (Rapport d'information parlementaire du 4 juill. 2023 sur l'autonomie alimentaire des outre-mer, p. 57).

Aussi, le présent amendement incite l'État à assurer par tous les moyens la production et consommation qualitative et quantitative des produits locaux.